

République Française
Mairie
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 AOÛT 2025

Date de la convocation : 18 août 2025.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 1^{er} septembre 2025, accusées réception le 1^{er} septembre 2025.

Publication électronique et affichage le 1^{er} septembre 2025.

Séance du vingt-huit août deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 26

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., MIRROUCHE B., ROBERT D., ROLLIN M.-C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., VATRINET S., DA SILVA N.

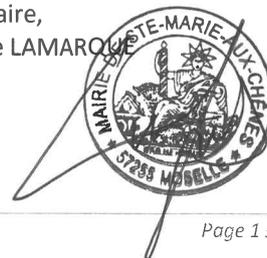
Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : MOUROT LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : : COVALCIQUE H. pouvoir à HAJDRYCH N., KLINGLER E. pouvoir à RAVENEL S., LITZELMANN M.-C. pouvoir à KLAMMERS L., RENKES C. pouvoir à FRANÇOIS B., TALOTTI Y. pouvoir à LAMARQUE S., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 28 AOÛT 2025

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
-	2	Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
AFFAIRES INSTITUTIONNELLES	3	Installation d'un conseiller municipal
	4	Représentation de la commune au sein des conseils d'école
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	5	Décision modificative n° 1
	6	Créances admises en non valeur
RESSOURCES HUMAINES	7	Tableau des emplois
	8	Convention avec le CDG57 : missions facultatives pour la prévention des risques professionnels 2026-2029
AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	9	Rétrocession parcelle sise section 5 n°841
	10	Avis sur plan de protection de l'atmosphère des trois Vallées
	11	Consultation sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
VIE ASSOCIATIVE	12	Subventions aux associations
	13	Subvention exceptionnelle à AMOMFERLOR
ENFANCE ET JEUNESSE	14	Convention territoriale Globale - 2026 / 2030
	15	Participation aux coopératives scolaires - 2025/2026
	16	Séjour ski 2026
AFFAIRES INTERCOMMUNALES	17	Plan de Mobilité Simplifié de la CCPOM
	18	Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel de 2026 à 2029 entre la CCPOM et ses communes membres
AFFAIRES DIVERSES	19	Création de la société d'économie mixte locale ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES, souscription d'actions, approbation des statuts, désignation des représentants de la Commune
	20	Désignation des représentants de la Commune au sein de la Société d'Économie Mixte Locale
	21	Délégation de Service Public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium - 2026 /2035

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décisions 2025-006 à 2025-015**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 AOÛT 2025

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
 Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
INSTITUTIONNELLES

POINT N° 3 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire explique que Madame Marie-Anne RADEK l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 11 juillet 2025, date de réception de son courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Metz en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Madame Marie-Christine ROLLIN, suivant immédiat sur la « Liste d'Union et de Progrès » dont faisait partie Madame Marie-Anne RADEK lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 4 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

L'article D. 411-1 du code de l'éducation définit la présence de deux élus dans les conseils des écoles maternelle et élémentaire : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Madame Marie-Anne RADEK était désignée à ces conseils d'école depuis la rentrée scolaire 2021-2022. Cette dernière ayant démissionné, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de désigner le représentant du Conseil Municipal suivant au sein des Conseils des écoles maternelle et élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :
Louisette ROZZI.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

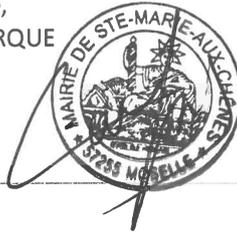
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE du virement de crédits suivant :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Montant
Investissement	Dépenses	21	2138	OPNI	01	- 25 000 €
Investissement	Dépenses	21	261	OPFI	01	+25 000 €

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 6 : CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Metz a transmis une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux et/ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement d'un montant de 230,69 €, au compte 6541.

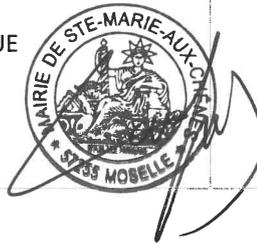
Dans un même temps, il a également transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement d'un montant de 277,92 €, au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 230,69 €, au compte 6541.
- DÉCIDE l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant de 277,92 €, au compte 6542.
- Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 7 : TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CRÉATION	SUPPRESSION	DATE DE CRÉATION / SUPPRESSION
Adjoint d'animation	30h	2		01/09/2025
Adjoint technique	26h	1		01/09/2025

- CHARGE le Maire de nommer les agents affectés aux postes vacants ;
- VALIDE le tableau des emplois annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

POINT N° 8 : CONVENTION AVEC LE CDG57 : MISSIONS FACULTATIVES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2026-2029

- Vu le code général de la fonction publique,
 - Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 - Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
 - Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,
- Considérant que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.
- AUTORISE le Maire à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	--




**AFFAIRES FONCIÈRES,
URBANISME**

POINT N° 9 : RÉTROCESSION PARCELLE SISE SECTION 5 N°841

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle la délibération du 15 mai 2009 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'incorporer une partie des terrains cadastrés section 5 n° 784/47 et 785/47, pour une contenance de 0,56 ares, dans le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire avenue Gambetta / rue des Glycines. Il semblerait que cette rétrocession n'ait pas été menée à son terme puisque le Maire a constaté que la parcelle sise section 5 n° 841 n'était toujours pas dans le domaine public communal. Pour finaliser le dossier, le notaire demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de confirmer la décision antérieure, avec le numéro de parcelle actuel.

Vu le plan joint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 05 parcelle n°841 suivant plan joint.
- CLASSE ce terrain dans le domaine public de la commune.
- PRÉCISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la commune,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE	 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ	
------------------------------	---	--	--

POINT N° 10 : AVIS SUR PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DES TROIS VALLÉES

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées, disponible sur le site Internet de la Préfecture, lien préalablement envoyé à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- N'a PAS D'OBSERVATION à formuler sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE	 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ	
------------------------------	---	--	--

POINT N° 11 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a, par délibération du 26 juin 2025, arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local d'Habitat couvrant l'intégralité de son territoire. Celui-ci est disponible par téléchargement sur « Google drive », lien préalablement envoyé à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis en tant que Personne Publique Associée, comme le prévoit l'article R.153-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- N'a PAS D'OBSERVATION à formuler sur le projet du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local d'Habitat couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 7 août 2025 afin de discuter des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions pour 2025 aux associations locales suivantes :

SOLDE	ASP de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
	ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	500,00 €
	ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	16 500,00 €
	ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes	2 500,00 €
	Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €
	ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 700,00 €
	ASP tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	2 500,00 €
VERSEMENT UNIQUE	CCL de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €
	Hermanos Locos	500,00 €

- RAPPELLE que ces subventions sont versées sous réserve que les associations
 - ✓ soient à jour de leurs obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, et notamment la tenue d'une Assemblée Générale annuelle a minima ;
 - ✓ souscrivent au contrat d'engagement républicain
 - ✓ respectent les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques ;
 - ✓ fournissent le CERFA 12156*06.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À AMOMFERLOR

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que AMOMFERLOR a fait parvenir un courrier au Maire le 28 juin 2025 détaillant l'importance de leurs actions et les difficultés rencontrées ces dernières années. L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 318,40 € à AMOMFERLOR, portant la subvention annuelle à 1000 €, pour 2025.
- IMPUTERA la dépense à l'article 65748 du budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**ENFANCE ET
JEUNESSE**

POINT N° 14 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - 2026 / 2030

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle (CCPOM). L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées : la petite enfance et le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et la jeunesse.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la CCPOM et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 2021-2025,

CONSIDÉRANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, ses annexes et avenants, et tout autre document y afférent.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

POINT N° 15 : PARTICIPATION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

POINT N° 16 : SÉJOUR SKI 2026

Valérie PINOT, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, chaque année, à la demande de la commune, la Fédération des Œuvres Laiques de Moselle propose d'organiser un séjour ski pour les élèves de CM2.

Sur le rapport de Valérie PINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le partenariat avec la Fédération des Œuvres Laiques de Moselle pour l'organisation du séjour au ski à Morzine, en faveur des CM2 de Sainte Marie-aux-Chênes, pendant les vacances d'hiver 2026, si les conditions sanitaires le permettent. Si un enfant venait à faire preuve d'excellence et à passer directement du CM1 à la sixième en 2025/2026, il pourrait également bénéficier de ce séjour ;
- AUTORISE le Maire à annuler ledit séjour en cas de risque sanitaire élevé ;
- PARTICIPERA à hauteur de 50% sur les frais du séjour ski, uniquement pour les élèves habitant sur la commune.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2026.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 17 : PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA CCPOM

Le 28 mai 2025, la CCPOM a fait parvenir au Maire le Plan de Mobilité Simplifié, faisant suite à sa prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et fruit de plus d'un an de travail par le comité de pilotage.

Comme le stipule l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports, la CCPOM nous soumet ce document pour avis, à charge pour la commune d'apporter son avis et/ou remarques sous 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- N'a PAS D'OBSERVATION à formuler sur le plan de mobilité simplifiée de la CCPOM.
- DEMANDE qu'une attention particulière soit accordée sur la demande de liaison douce sécurisée entre Sainte Marie-aux-Chênes et Saint-Privat-la-Montagne, en bordure de Route Départementale, réel besoin pour les habitants de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
		

POINT N° 18 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL DE 2026 À 2029 ENTRE LA CCPOM ET SES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1^{er} décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017 puis en 2021, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Le dernier marché subséquent arrivant à échéance le 31 décembre 2025, toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce nouveau groupement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche.

Le groupement sera donc constitué par la CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVE-GRANDE, MOYEUVE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINT-MARIE-AUX-CHENES.

Le projet de convention soumis, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement (Projet joint en annexe).

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui

sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention (accord cadre et marchés subséquents).

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la CCPOM et dix de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'achat de gaz naturel entre 2026 et 2029,
- ACCEPTE le projet de convention constitutive joint en annexe, et autoriser le Maire à signer cette convention,
- Et de désigner Monsieur Christian CAYRÉ en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ	
------------------------------	--	--	---

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 19 : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES, SOUSCRIPTION D'ACTIONS, APPROBATION DES STATUTS, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Madame Sylvie LAMARQUE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés d'économie mixte locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-1 et suivants relatifs à la composition du capital des Sociétés d'économie mixte locales,

VU l'article 1042 du Code général des Impôts,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 121-1 et L. 111-54 ;

VU le Code de commerce ;

VU le projet de statuts de la SEML,

Considérant la volonté de changer le mode de gestion du réseau public de distribution d'électricité de la Commune ;

Considérant l'intérêt que représente la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale appelée à gérer les activités exercées par la Régie électrique de Sainte-Marie-aux-Chênes;

Considérant la volonté d'associer l'UEM, personne privée, à la Commune pour la gestion du réseau ;

Considérant que la création d'une SEML est la solution la plus adaptée pour ce faire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de la Société d'économie mixte locale ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES au capital de 37.000 €, présentant les caractéristiques principales suivantes :
 - Dénomination : ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES
 - Objet principal :
 - l'exploitation et la gestion de la distribution, la production et la fourniture d'énergies ;
 - l'exploitation et l'entretien de l'éclairage et des illuminations publics ;
 - l'exploitation et la gestion des Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) ;
 - tout service relatif à la production et l'utilisation d'énergies ;
 - plus généralement, la mise en valeur, l'ingénierie, la production, l'entretien, la maintenance et les services dans le domaine énergétique ;
 - et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales et de services, mobilières ou immobilières, se rapportant, directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
 - La société peut créer et prendre, par tous moyens, toutes participations et tous intérêts, soumis aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, dans toutes sociétés, entreprises et groupements, dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
 - Droit de vote : chaque action donne droit à une voix ;
 - Majorité et quorum :
 - Décisions ordinaires : majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
 - Décisions extraordinaires : Sauf dispositions légales particulière, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
 - Gouvernance : un conseil d'administration et un président directeur général (cumul des fonctions) ou un président et un directeur général (dissociation des fonctions)
- APPROUVE le projet de statuts de la SEML et ses annexes, annexés à la présente délibération ;
- APPROUVE l'entrée de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes dans l'actionnariat de la SEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES à hauteur de 67,56% environ du capital social, soit l'acquisition de 25.000 actions à une valeur nominale de un (1) euro chacune, correspondant à un apport total, en numéraire, de 25.000 euros ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer le bordereau de souscription d'actions et à procéder à la libération totale de la valeur nominale des actions, soit 25.000 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale pour un montant total de 25.000 euros ;
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au nom et pour le compte de la SEML en formation, en vue de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- ACCEPTE que le Conseil d'administration de la SEML comprenne huit sièges, dont six seront attribués à la Commune de Saintes-Marie-aux-Chênes, les Administrateurs de la Commune étant désignés par une délibération distincte du Conseil Municipal ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



POINT N° 20 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE

Madame Sylvie LAMARQUE expose :

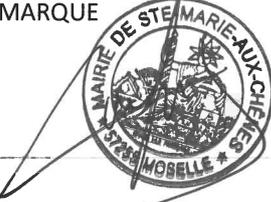
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 2224-31 ;
 - VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 121-1 et L. 111-54 ;
 - VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 2225 et suivants ;
 - VU le projet de statuts de la SEML,
- Considérant la nécessité de désigner six représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SEML ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE six conseillers municipaux en tant qu'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES ;
- DÉSIGNE Madame le Maire en tant que délégué permanent pour représenter la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, pour la durée du mandat en cours, au sein des assemblées générales d'actionnaires de la SEML et l'autorise à donner pouvoir pour le/la représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
- ÉLIT comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEML :
 - Mme Sylvie LAMARQUE
 - M. Christian CAYRÉ
 - Mme Béatrice FRANÇOIS
 - M. Jean-Louis CAMPAGNOLO
 - Mme Louissette ROZZI
 - M. Norbert HAJDRYCH
- AUTORISE :
 - a) les représentants de la Commune à occuper la fonction de Président du Conseil d'Administration en application des statuts de ladite société ;
 - b) les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration à occuper et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration en application des statuts de ladite société ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration à décider du cumul ou de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	--



POINT N° 21 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU FUNÉRARIUM - 2026 /2035

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation.
Dans sa séance du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type affermage pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium.

Un avis de concession a été publié au Républicain Lorrain le 29 avril 2025. Les date et heure limites de réception des candidatures et offres ont été fixées au 16 juin 2025 à 12h00. Une seule entreprise a déposé sa candidature et offre avant la date et heure limites.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 19 juin 2025 a admis la candidature présentée par la société SARL VIGO HABRAN FUNÉRAIRE, conforme et suffisante. Elle a ensuite analysé l'offre correspondante et l'a jugée correcte : elle a donc rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 4 août 2025 afin d'être examinés lors de la séance du 28 août 2025.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025-023 du conseil municipal en date du 24 mars 2025 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium 2026/2035,

Considérant l'avis de la CDSP du 19 juin 2025 communiqué au Conseil Municipal le 4 août 2025,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'approuver le choix de retenir la société SARL VIGO HABRAN FUNÉRAIRE comme délégataire pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium 2026/2035 ;
 - d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes dont la durée est de 10 ans ;
 - d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



[Handwritten signature of Sylvie Lamarque]

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

[Handwritten signature of Cindy Heitz]

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N°	OBJET	DÉTAILS
2025-006	Acceptation d'indemnités de sinistres	Crédit Mutuel: 158,08€: remboursement sinistre du 22/05/2025: dégradation sur un banc communal au rond-point de l'olivier.
2025-007	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA: 1 409,18€: sinistre du 15/04/2025:remboursement du solde: candélabre zone du sauceu
2025-008	Acceptation d'indemnités de sinistres	DODELER Geoffrey: 150,46€: correspondant au remboursement du sinistre du 22/03/2025: sinistre borne J11 sur D643
2025-009	MARCHÉ 202504-02 : FOURNITURES ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOIRSIRS	De retenir la société OMEGA RESTAURATION, 129 Route de GUENTRANGE 57100 THIONVILLE-SIRET : 440 448 421 00071 pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les Centres de Loisirs à Sainte Marie-aux-Chênes. Le montant du repas s'élève à 3,80€ HT – 4,00€ TTC.
2025-010	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA: 14 677,42€: sinistre du 16/03/2025: incendie salle Abbé Grégoire
2025-011	Marché 202401-01: marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma à Sainte Marie-aux-Chênes: avenant 1	Fixe le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par la SAS AGA57 Architecte (mandataire). (Clause de réexamen prévu au marché selon l'article R2194-1 du code de la commande publique) et selon l'article 3.2.2 du CCAP. Incidence financière de l'avenant : - Forfait provisoire de rémunération (avant la réalisation de l'APD) : 336 151,60 € HT ; - Forfait définitif de rémunération : 384 333,60 € HT ; - Montant du présent avenant n° 1 de 48 182 € HT ; - % d'écart introduit par l'avenant : + 14,33 %.
2025-012	Remplacement tableaux score-gymnase berthelot	Signer le devis correspondant + solliciter diverses subventions pour ce projet
2025-013	Marché 202407-01: fourniture d'électricité de la commune	De retenir l'entreprise SASU Énergem – 2 Place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX pour le marché fourniture d'électricité – commune de Sainte Marie-aux-Chênes. Montant total annuel HT : 159 021,37€.
2025-014	Acceptation d'indemnités de sinistres	GROUPAMA : 1008 € pour indemnisation sinistre 2025606482 du 06/02/25 (dégradation balises J5 à l'entrée de la commune)
2025-015	Déclaration sans suite : Consultation de travaux pour la construction d'une maison de santé	Sans suite pour les lots 2 et 6 (prix trop élevé). Nouvelle consultation en MAPA

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2025

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2025 / 033	Installation d'un conseiller municipal
2025 / 034	Représentation de la commune au sein des conseils d'école
2025 / 035	Décision modificative n° 1
2025 / 036	Créances admises en non valeur
2025 / 037	Tableau des emplois
2025 / 038	Convention avec le CDG57 : missions facultatives pour la prévention des risques professionnels 2026-2029
2025 / 039	Rétrocession parcelle sise section 5 n°841
2025 / 040	Avis sur plan de protection de l'atmosphère des trois Vallées
2025 / 041	Consultation sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
2025 / 042	Subventions aux associations
2025 / 043	Subvention exceptionnelle à AMOMFERLOR
2025 / 044	Convention territoriale Globale - 2026 / 2030
2025 / 045	Participation aux coopératives scolaires - 2025/2026
2025 / 046	Séjour ski 2026
2025 / 047	Plan de Mobilité Simplifié de la CCPOM
2025 / 048	Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel de 2026 à 2029 entre la CCPOM et ses communes membres
2025 / 049	Création de la société d'économie mixte locale ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES, souscription d'actions, approbation des statuts, désignation des représentants de la Commune
2025 / 050	Désignation des représentants de la Commune au sein de la Société d'Économie Mixte Locale
2025 / 051	Délégation de Service Public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium - 2026 /2035

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., MIRROUCHE B., ROBERT D., ROLLIN M.-C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., VATRINET S., DA SILVA N.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 28 août 2025

<p>La Présidente de séance, Sylvie LAMARQUE, Maire</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services</p> 
--	--